

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHONE



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 JUIN 2020

La séance est ouverte à 20h30' sous la présidence de Monsieur Olivier MERLIN, Maire de la Commune.

Cette séance se déroule à huis clos, considérant les contraintes liées à la période de crise sanitaire.

Madame Sandrine LECOUTRE est désignée secrétaire de séance.

18 conseillers municipaux sont présents.

- 5 conseillers municipaux sont excusés avec pouvoir :
 - Monsieur Jean-Pierre BERGER donne pouvoir à Monsieur Vincent PONCIN,
 - Madame Denise ROUET-GIMZA donne pouvoir à Madame Françoise EYMARD.
 - Madame Géraldine TEKFI donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE.
 - Monsieur Paul SCAFI donne pouvoir à Monsieur Alain DEJEROME
 - Monsieur Frédéric DESSEIGNET donne pouvoir à Monsieur Bernard VILHON,

- 4 conseillers municipaux sont absents :
 - Madame Françoise SERPOLIER, excusée sans pouvoir,
 - Madame Elisabeth PRONIER,
 - Monsieur Fabien LEMIERE.
 - Monsieur Alain FLORIS.

Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du Conseil Municipal du 17 février 2020.

Adopté par 22 voix et 1 abstention

Monsieur le Maire ouvre la séance et explique la tenue de cette réunion exceptionnelle, destinée à faire le point sur des opérations importantes, déroulées pendant le confinement, avec autorisation de la sous-préfecture qui considère toujours, ce soir, que les réunions doivent normalement se limiter à 10 personnes.

Le correspondant de la sous-préfecture a proposé une réunion physique avec 9 conseillers ayant 2 pouvoirs chacun, ou une réunion par internet. Nous avons transigé avec une réunion, à huis clos, pour se limiter à 27, au maximum, avec port du masque et dans la salle de spectacle, pour respecter la distanciation.

Il indique que le Président de la République, dans son discours de dimanche a annoncé que la fin de cette période particulière était proche, même si le virus était toujours là .

Il indique que, **à sa connaissance**, aucun cas de décès lié au COVID 19 n'est à déplorer sur Saint Clair du Rhône.

Ordre du jour :

- 1/ FINANCES : sorties de l'inventaire de la commune,
- 2/ VOIRIE : Classement et déclassement de voirie,
- 3/ ECLAIRAGE PUBLIC – Extinction de l'éclairage publique une partie de la nuit,
- 4/ FINANCES – Taxe locale de publicité extérieure pour l'année 2021,
- 5/ JURY D'ASSISES – Etablissement des listes préparatoires du jury criminel pour l'année 2021,
- 6/ RESSOURCES HUMAINES : Créations des emplois d'animateurs vacataires pour le service ACCRO ENFANCE-JEUNESSE, pour l'année 2020,
- 7/ RESSOURCES HUMAINES : Créations et suppressions de postes
- 8/ RESSOURCES HUMAINES : Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- 9/ DOMANIALITE – Conventions de servitudes et de mise à disposition,
- 10/ DOMANIALITE – Cession de parcelle
- 11/ LOCATIONS : Bail des locaux de la gendarmerie CSPG,
- 12 / POLITIQUE DE LA VILLE : Vente et distribution sur le domaine public – création d'un marché hebdomadaire.
- QUESTIONS DIVERSES

1/ FINANCES : Sorties de l'inventaire de la commune

Madame Sandrine LECOUTRE, adjointe aux finances présente cette opération. Elle indique que dans l'exercice de ses compétences, la Ville de Saint Clair du Rhône a constitué un patrimoine mobilier conséquent en s'inscrivant dans le cadre de l'Instruction Budgétaire et comptable M14 dont l'application, généralisée depuis 1996, vise particulièrement à améliorer la patrimonialité des comptes des collectivités. Elle est donc propriétaire d'un certain nombre de matériels divers et mobiliers, qu'elle acquiert au fil des ans, afin de permettre aux différents services communaux d'exercer leurs activités.

Aussi, en vue du renouvellement de ce parc, la ville procède régulièrement au remplacement de ces matériels en raison de leur âge, de leur état de vétusté ou lorsqu'ils deviennent économiquement irréparables. Ces différents matériels, acquis en investissement, doivent être retirés de l'inventaire comptable (à savoir le document dénombrant et évaluant pécuniairement l'ensemble du patrimoine), bien par bien. Le suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification au travers d'un état de l'inventaire et au comptable, chargé de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan. Les deux états doivent coïncider, ce qui exige un système cohérent d'échange d'informations entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable, aboutissant à un ajustement régulier des deux documents.

La sortie physique du patrimoine des matériels et mobiliers peut s'effectuer de deux manières :

- soit ordinairement (vente, don ou réforme),
- soit de fait, par accident (destruction, perte ou vol).

Ces différentes sorties se concrétisent sur le plan comptable par des cessions (revente ou don), des sinistres (recyclage et/ou destruction) ou des mises à la réforme (destruction).

Quel que soit le mode, la sortie d'une immobilisation est toujours enregistrée en comptabilité pour sa valeur nette comptable qui est égale à sa valeur historique (prix d'acquisition) augmenté des adjonctions et déduction faite des amortissements éventuels constatés.

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de sortir de l'actif les biens désignés dans l'annexe jointe, réformés, vendus, perdus ou détruits, et totalement amortis.

Elle indique qu'il s'agit d'une opération d'ordre, d'écritures réalisées par la trésorerie n'affectant pas le budget.

Valeur d'acquisition : 1 161 802.80 €

Montant d'amortissement : 283 646.77 €

Valeur nette comptable : 846 922.76 €

Elle demande aux élus du Conseil Municipal de valider les sorties de l'actif des biens mentionnés à l'annexe transmise.

Madame ARTERO demande pourquoi cet inventaire n'a pas été réalisé, jusqu'alors,

Madame Sandrine LECOUTRE répond qu'il s'agit d'un gros travail de régularisation, auquel il a fallu consacrer beaucoup de temps. La période du confinement en a permis la réalisation.

Monsieur le Maire indique que depuis 1997 ces opérations n'ont effectivement jamais été réalisées.

Le télétravail d'une comptable a permis ce rattrapage permettant d'avoir un inventaire physique en adéquation avec l'inventaire comptable.

Adoption à l'unanimité.

2/ VOIRIE : Classement et déclassement de voirie

Monsieur le Maire indique que la Place de la mairie et la Rue du plateau des frères, doivent être renommées et qu'un doit être attribué à la nouvelle place du marché.

La dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il convient cependant de préciser que le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles oblige, indirectement, les communes de plus de 2 000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées, la notification de la désignation des voies étant devenue une formalité foncière.

Monsieur le Maire précise qu'au cadastre, l'actuelle Place Charles de Gaulle est indiquée en Place de la mairie. Une régularisation doit s'opérer afin de mettre en concordance le nom de cette place et le cadastre

Il convient également de nommer la nouvelle place, « Place du marché », et de modifier le nom de la rue menant au camping du Daxia, celle-ci posant problème avec la même rue du plateau de Glay et les deux tronçons étant séparés par un chemin de terre impraticable pour les véhicules.

La CCEBER en a programmé la remise en état. Cette rue doit comporter une entité juridique régularisée.

Monsieur le Maire ajoute qu' il a demandé qu'une piste cyclable soit prévue, les clients principaux du camping étant utilisateurs de vélos.

Il présente au conseil municipal les noms de voies à renommer, et celle à créer :

voies existantes à remplacer :

NOMS DE RUES A DECLASSER	NOMS DES RUES A REMPLACER
Place de la Mairie (au cadastre)	Place Charles de Gaulle
Rue plateau des frères (rue qui part de la CD4 menant au camping le Daxia)	Impasse Clarius

voie à créer :

Place du marché (Place ex parking poids lourds face à la Mairie)

Monsieur Bernard VILHON intervient en indiquant que le chemin du plateau des frères a toujours existé. La rue du Plateau des frères débute depuis la chapelle et continue jusqu'au bout de la rue menant au CD4, passant par le camping du Daxia....

Monsieur le Maire, indique qu'il s'agit de rendre l'accès au Camping reconnaissable par le GPS, pour faciliter son identification pour les touristes se rendant au camping.

Monsieur David BRUYERE ajoute qu'effectivement sur les plans, ce chemin existe.

Monsieur Bernard VILHON indique que la commune était propriétaire de la moitié du chemin.

Monsieur Le Maire répond que la demande ne concerne que la voirie reliant le CD4 au Camping et non pas le chemin qui existera toujours.

Monsieur Bernard VILHON dit que c'est monsieur Martino qui a dû changer le nom du chemin et que lui, tient à ce que ce chemin, menant jusqu'au plateau des frères, continue de s'appeler chemin du plateau des frères.....

Monsieur David BRUYERE dit qu'il faut bien différencier le nom de ces voies.

Monsieur Jean MEYRAND indique que la CCEBER conditionne l'entretien des voiries à un intérêt pour la commune.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il s'agit d'améliorer l'accès au camping qui fait partie de l'offre de tourisme d'EBER qui en a la compétence.

Madame Annette ARTERO intervient et ajoute qu'il s'agit d'une impasse et non d'une rue, et qu'elle doit être nommée en tant qu'impasse. Il convient de la nommer, Impasse CLARIUS et non Rue CLARIUS. Le nom CLARIUS a été proposé par le Conseil Municipal d'Enfants.

Monsieur le Maire interroge les élus du Conseil Municipal, appelés à valider les noms proposés et charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés municipaux correspondants.

Ils sont également appelés à autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les documents relatifs à ce dossier.

Adoption à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute que le dossier communal de l'« adressage » remonte à 2 ans, le département avait demandé une étude avec la Poste, pour régulariser les adresses irrégulières avant le déploiement du THD (Fibre optique). L'étude a indiqué que 400 adresses devaient être modifiées.

Pendant le confinement, Monsieur le Maire a demandé aux habitants des quartiers de Varambon de lui faire remonter des propositions de noms, pour nommer, ou renommer certaines voiries. Ce dossier était prêt à passer devant le Conseil Municipal, mais des habitants se sont fait connaître dernièrement, indiquant être contre ces changements d'adresses.

Monsieur le Maire va questionner le département pour savoir si une décision prise, de ne pas modifier le nom des rues du parc de Varambon, empêcherait l'arrivée et la distribution du Très Haut Débit dans le lotissement, rendant plus difficile l'accès au service pour ces habitants .

3/ ECLAIRAGE PUBLIC – Extinction de l'éclairage public une partie de la nuit,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réflexion est engagée par la municipalité sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit de 23 heures à 5h30', à l'instar de nombreuses communes en France.

Considérant, d'une part, la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes et, d'autre part, celle de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre,

La commune a la volonté d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité et, dans ce cadre, indique qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'éclairage public de la Commune. Celui-ci relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article 1.2212-2 du Code général des collectivités territoriales. Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

Les plages horaires envisagées de coupure de l'éclairage public sont les suivantes : une partie de la nuit de :

- 23 heures à 5 heures 30.
- Un bilan sera fait régulièrement afin d'ajuster si besoin ces plages horaires.

Pendant le confinement, tout a été éteint du 7 avril au 11 mai et Monsieur le Maire a reçu des retours très favorables à l'extinction. Suite à une consultation faite la semaine passée, plus de 80 % des 68 personnes ayant répondu sont favorables à cette mesure.

Des horloges devront être adaptées aux installations existantes.

Monsieur David BRUYERE intervient et dit avoir subi de nombreux dégâts, estimés à 4 000 €, liés selon lui à l'extinction de l'éclairage public, sur ses parcelles. Des véhicules, motos, quads ont détruit ses cultures et endommagés ses installations. Il indique être totalement contre cette mesure. Depuis que la lumière a été rétablie, il n'a plus de problème.

Monsieur Jean MEYRAND, indique s'être bien investi dans ce dossier, lorsqu'il en avait la charge, le problème est global, et doit considérer toute la population. Il convient de penser à tout le monde. La technique des leds peut y aider. Il ajoute que dans une commune, on ne peut pas tout éteindre.

Le Maire répond que de nombreuses communes l'ont déjà fait et qu'il a reçu des messages favorables, de la population.

Monsieur Jean MEYRAND ajoute qu'il ne faut pas ajouter de peur à la population.

Madame Annette ARTERO, indique que sa famille à peur à Glay,

Monsieur Bernard VILHON dit qu'avant de mettre en place une telle mesure, toute la population doit être consultée, au moyen d'une étude.

Monsieur le Maire répond que l'ensemble de la population a été sollicitée ,par l'intermédiaire de la dernière Lettre de la mairie, et que chacun était libre de répondre.

Monsieur David BRUYERE indique que des vols ont eu lieu à GLAY, devant chez Monsieur Joël DENUZIERE

Monsieur Joël DENUZIERE et Mme Françoise EYMARD réagissent en indiquant que les cambriolages se sont déroulés alors que l'éclairage public n'était pas coupé,

Monsieur Jean MEYRAND propose que des leds soient installées de partout, qu'un emprunt soit souscrit par la commune, pour cette mise en place,

Monsieur le Maire répond que la mise en place de la mesure proposée, n'est pas irréversible, mais que la plupart des habitants s'expriment en demandant l'extinction des lumières pendant une partie de la nuit.

Monsieur David BRUYERE ajoute qu'une mesure comme l'extinction d'un lampadaire sur deux, pourrait aider à faire des économies, au lieu de tout éteindre ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas seulement de faire des économies, mais également de mettre en place une mesure environnementale et écologique.

Monsieur Jean MEYRAND dit que, pendant le confinement, les gens ne pouvaient pas sortir, donc que la lumière n'était pas nécessaire,

Madame Evelynne MALARTRE intervient et dit avoir lu un article sur un document de la Région, dans lequel il est indiqué que le manque de lumière peut au contraire, gêner plus les cambrioleurs,

Monsieur Bernard VILHON dit qu'il n'est pas contre la mesure, mais contre la méthode employée, que les habitants n'ont pas été consultés correctement...

Madame Isabelle MARRET, intervient et dit que peu de réponses ont été reçues, que 6 % de la population n'est peut-être pas suffisamment représentatif de l'ensemble de la population, et que cette question pourrait être reposée et reportée,

Monsieur Bernard VILHON indique qu'un formulaire aurait pu être proposé aux habitants,

Madame Denise GUILLON et Monsieur Alain DEJEROME répondent que la Lettre de la mairie, proposait plusieurs solutions pour répondre : mails, courriers...

Monsieur Alain DEJEROME indique que les usagers ne répondent pas souvent, même quand il s'agit de question importante pour leur sécurité, comme pour les numéros de téléphone du PCS,

Madame Isabelle MARRET demande quand, cette mesure prendra-t-elle effet ?

Monsieur le Maire propose la date du 1^{er} septembre 2020, le temps d'équiper les tableaux d'horloges.

Le Maire met aux voix, la proposition de l'extinction entre 23 heures et 5 h30' (sauf dans la zone artisanale de Varambon),

Vote : 18 votes pour,
3 abstentions,
2 votes contre.

4/ FINANCES – Taxe locale de publicité extérieure pour l'année 2021,

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième (avant dernière) année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France, pour 2019, est de + 1,5% (source INSEE).

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2021 à :

- 16,20 € dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants ;

Il appartient aux communes et EPCI de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet 2020 pour application au 1er janvier 2021.

Par une délibération 2019/47 en date du 23 septembre 2019 le conseil municipal a décidé d'appliquer sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure.

Le conseil municipal est invité à acter les nouveaux tarifs suivants :

	2020	2021
ENSEIGNES < 12 M2	16.00 €	16.20 €

Madame Annette ARTERO demande de quoi il s'agit,

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la taxe sur les publicités par affichages, que cette taxe s'applique à tous.

Adoption à l'unanimité.

5/ JURY D'ASSISES – Etablissement des listes préparatoires du jury criminel pour l'année 2021,

En exécution des articles 260 et suivants du code de procédure pénale, il est demandé au conseil municipal de procéder au tirage au sort des jurés d'assises qui pourront éventuellement figurer sur la liste annuelle du jury criminel établi au titre de l'année 2021 pour le ressort de la cour d'assises de l'Isère.

Conformément aux dispositions de ce code, il conviendra de ne pas retenir pour la constitution de cette liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2021.

Ce tirage ne constitue que le stade préparatoire à la procédure de désignation des jurés, la liste définitive étant ensuite établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale par une commission prévue à cet effet.

Considérant la population de la commune, le CM doit désigner 9 habitants, tirés au sort dans les listes électorales âgés de 23 ans à 70 ans, nés entre 1951 et 1997.

- DENUZIERE Loïc Gérard Cédric né le 5 février 1994
- PASCALON Mathilde Ginette Frédérique 22 juin 1984
- DARIER-CHATELAIN Laurie Daniele née 27/08/18/988
- NACIA Médani Ouhari né le 28/04/1969
- BLOT David Didier Dominique né le 12/08/1977
- ROLLAND Leslie Fanny, née le 25/07/1984
- CONTARDO Jérôme Stéphane Michel né le 15/04/1974
- PISTILLO Sarah Josée Marie Catherine née le 2/04/1989
- DAUJAT Maud-Arielle née 10/01/1984

6/ RESSOURCES HUMAINES : Créations des emplois d'animateurs vacataires pour le service ACCRO ENFANCE-JEUNESSE, pour l'année 2020,

Afin d'encadrer les enfants de l'accueil de loisirs extrascolaire durant les vacances scolaires de l'année 2020, il est nécessaire de créer **17** emplois vacataires du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, Ces animateurs seront affectés auprès du service ACCRO enfance et auprès du service ACCRO jeunesse.

L'évaluation des nécessités pour l'année correspond à un total de 386 journées et 74 nuits.

La rémunération proposée reste inchangée et s'effectuera sur les bases suivantes :

- rémunération sur la base d'un forfait brut de 80 €/jour pour un titulaire de BAFA complet.
- rémunération sur la base d'un forfait brut de 65 €/jour pour un stagiaire BAFA.
- rémunération sur la base d'un forfait brut de 60 €/jour pour un personnel non qualifié.

Ces forfaits comprennent le forfait €/jour (selon la qualification) + 10 % de congés payés et un forfait heures de réunions. Il est possible de bénéficier d'un forfait à la 1/2 journée selon les nécessités de services.

M. le Maire indique que chaque année, les animateurs sont recrutés en fonction des inscriptions et des nécessités du service, afin d'assurer le fonctionnement du service enfance jeunesse.

Il ajoute l'information que pour l'été, Madame Prune HUC, responsable enfance-jeunesse a présenté ses propositions de camps délocalisés de l'été, dans des structures en dur, compatibles à l'accueil des enfants. Ces propositions ont été rendues il y a 2 semaines, suivant les informations données par les autorités. Les 4 maires de l'entente consultés, ont validé les séjours de cet été de 48 enfants, sur l'ensemble des 4 communes.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces recrutements d'animateurs pour l'organisation de la totalité des vacances de l'année 2020.

Adoption à l'unanimité.

7/ RESSOURCES HUMAINES : créations et suppressions de postes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'adapter une délibération concordante relative aux recrutements d'agents, en date du 1^{er} septembre 2019.

La différence entre le nombre d'heures créées et le nombre d'heures supprimées est de à - 85 heures.

SUPPRIMER à compter du 1^{er} septembre 2019 :

- 2 postes au grade d'adjoint d'animation à temps complet annualisé, titulaire du CAP petite enfance ou BAFA,
- 1 poste au grade d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 26 heures annualisées,
- 1 poste au grade d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 17,30 heures annualisées,
- 5 postes au grade d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 20 heures annualisées.

CREER à compter du 1^{er} septembre 2020 :

- 1 poste au grade d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 31 heures annualisées,
- 1 poste au grade d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 31h30 heures annualisées,
- 1 poste au grade d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 32 heures annualisées,
- 1 poste au grade d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 34 heures annualisées,

Monsieur Jean MEYRAND demande si les agents recrutés sur postes à temps non complet, recherchent des compléments de temps, alors qu'ils ne bénéficient pas de contrat à temps complet, Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de postes en temps annualisés, dont le temps correspond au plus proche des nécessités de service pour la commune et qu'en l'occurrence les contrats proposés permettent de s'approcher plus des 35h..

Adoption à l'unanimité.

Dans le cadre du remplacement du poste de Responsable des Ressources Humaines, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, dont le contrat a pris fin le 31 mai 2020 et n'a pas été renouvelé, Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une nomination en interne, d'un agent chargé actuellement de la comptabilité, à temps complet.

Il est précisé que le poste de responsable des Ressources Humaines, était occupé par un agent nommé en catégorie A, sur un poste de remplacement d'un agent en disponibilité. Les heures créées le sont sur des postes en catégorie C.

Les missions de l'agent seront constituées d'une partie en finances et d'une partie liée aux missions de responsable des Ressources Humaines. Afin de remplir les nécessités de services laissées vacantes par le non renouvellement du contrat sus visé, le partage de certaines missions techniques du poste de responsable des RH, est réparti entre 2 agents, et une partie des missions de base de la comptabilité doit faire l'objet d'une création de poste à raison de 21 heures hebdomadaires, dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif. Il convient également de procéder à la modification du temps de travail de l'agent chargé des ressources humaines à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires et de créer un poste à temps complet.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

SUPPRIMER un emploi au grade d'adjoint administratif, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2020,

Et de

CREER un emploi au grade d'adjoint administratif, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2020,

CREER un emploi au grade d'adjoint administratif, à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juin 2020.

Adoption à l'unanimité.

8/ RESSOURCES HUMAINES : Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Le Maire propose le versement d'une prime exceptionnelle pour les agents qui ont travaillé en présentiel et en contact avec le public, ou, pour le personnel d'entretien, dans des locaux susceptibles d'avoir été contaminés.

Cette prime sera basée sur le montant de 1 000 € pour un agent ayant travaillé à temps complet pendant la période de confinement (du 17 mars au 4 mai) et calculée au prorata pour ceux qui ont travaillé partiellement pendant cette période.

La collectivité souhaite ainsi remercier celles et ceux qui ont permis la continuité du service public en assurant leur fonction (et/ou d'autres...) dans un climat de crainte lié au Covid 19.

Le comité technique a émis un avis favorable aux critères de versement de cette prime, en séance du lundi 8 juin 2020.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est **plafonné à 1000 euros par agent**.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- La prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Monsieur le Maire signale que les agents ont répondu présents aux sollicitations du service public, pendant la crise sanitaire. Toutes les personnes proposées au bénéfice de cette prime sont intervenues en présentiel, et ont pu se mettre en danger. Elles se sont investies, malgré la peur d'attraper le virus et de le transmettre... Il a constaté que des agents ont assuré leurs missions, auprès de leur service d'affectation, ont été volontaires, en plus, pour intervenir au Foyer des Personnes Agées afin d'en assurer les renforts, d'autres ont fait le ménage, pendant cette période particulière.

Durant le confinement, la majorité du personnel municipal a été placée en Autorisation Spéciale d'Absence. Les agents, dont le télétravail était réalisable, ont pu travailler de chez eux.

Monsieur David BRUYERE demande quel est le montant du budget que la commune va consacrer à cette prime ?

Monsieur le Maire indique : 14 971.42 € pour la commune et 4 228.57 € pour le CCAS. Il précise qu'il convient de remercier l'investissement des agents.

Monsieur Jean MEYRAND, indique que, dans d'autres communes, Vienne, par exemple, seuls 5 enfants étaient accueillis dans les crèches, et que le montant de la prime versée est de 300.00 €

Monsieur le Maire répond que la crèche de St Clair a reçu en moyenne 10 enfants des personnels prioritaires.

Il est ajouté que les protocoles mis en place, continuent d'être appliqués.

Les protocoles à l'usage des Résidences Autonomies, telles que le FPA, ont été très lourds à respecter et à faire respecter, mais c'est très important afin d'assurer la sécurité des résidents. Cette gestion très rigoureuse a permis qu'aucun cas de COVID 19 ne soit à déplorer au foyer.

Monsieur Joël DENUZIERE, relève qu'il souhaite vraiment tirer un grand coup de chapeau aux personnels du FPA Clariana. Il remercie personnellement tous les agents qui ont réalisé un travail formidable.

Monsieur le Maire précise que la gestion de cette crise a été compliquée.

Il indique que les cuisiniers, par exemple, sont venus travailler tous les jours, y compris les jours fériés et ont assuré les repas des résidents, ajoutant même les samedis. Les animateurs et les renforts ont vraiment apporté de l'aide importante, ils sont intervenus tous les jours, week-end et fériés, compris. Les courses des résidents ont été réalisées par des agents volontaires, ou l'astreinte du service technique, toujours accompagné par le Policier Municipal.

Monsieur Jean MEYRAND, ajoute que la mise en place d'une telle décision pendant la période électorale le dérange.

Monsieur le Maire et les adjoints, indiquent que tous les agents ne résident pas sur la commune, qu'il ne s'agit pas et que cela n'a rien à voir avec une mesure électorale, et que cette gratification sera versée au mois de juillet, après les élections. Comme cette période a été gérée par l'équipe municipale en place, le Maire souhaitait que cette prime soit validée avant la fin du mandat, pour répondre aux questions sur cette proposition.

Monsieur le Maire indique :

- Qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Les élus du Conseil municipal doivent délibérer sur le versement de cette prime exceptionnelle.

Votes : 22 votes pour,
1 abstention,

9/ DOMANIALITE – Conventions de servitudes et de mise à disposition,

La commune est propriétaire de parcelles cadastrée AH 102—270-70-71-72-73-74-75-76-77-78-450-103-467-80-123-122 située à Glay.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter ces parcelles.

Cette convention de servitude confère à la société les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 8 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ de 560 mètres ainsi que ses accessoires.
- Etablir si besoin des bornes de repérage.
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux à la commune si elle le souhaite et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Sur la parcelle AH 102,

- Occuper un terrain d'une superficie de 2.41 m² d'une superficie totale de 17 440 m². Ledit terrain est destiné à l'installation d'une armoire de coupure n° 1HTA / AC3M LA CHAPELLE et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. Ces appareils font partie de la concession et seront entretenus et renouvelés par Enedis.
- Établir à demeure 1 support de 70 cm x 70 cm afin de faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle

ENEDIS pourra faire pénétrer sur ces parcelles ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités.

Monsieur le Maire indique que des lignes seront enterrées sur le plateau de Glay. Il s'agit de supprimer la ligne aérienne qui survole la Chapelle, et mène au chemin de la cascade.

Monsieur David BRUYERE dit qu'il ne souhaite pas que ces enfouissements mènent à une urbanisation des terrains,

Monsieur Bernard VILHON demande qui est le Président du syndicat des agriculteurs ?

Monsieur David BRUYERE répond qu'il s'agit de Monsieur François BRACOUUD. Il dit être déçu de ne pas avoir été contacté et questionné, concernant un projet impactant son travail de fermier.

Monsieur Vincent PONCIN répond que l'enfouissement des lignes, permettra de limiter les élagages et les entretiens des lignes, liées aux intempéries, lorsque celles-ci tombent.

Monsieur Bernard VILHON ajoute que le Président du syndicat agricole ne prévient pas des travaux, qu'il n'a pas fait correctement son travail.

Monsieur le Maire répond à Monsieur David BRUYERE qu'il a été informé et qu'il a pu consulter le dossier librement. Il ajoute que, comme il est concerné, s'il le souhaite, la délibération peut être reportée.

Monsieur David BRUYERE acquiesce pour l'information et ne souhaite pas le report de cette décision.

Monsieur le Maire invite les élus du Conseil Municipal à l'autoriser à signer ces conventions avec la société ENEDIS.

Adoption à l'unanimité.

10/ DOMANIALITE : Cession de parcelles,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la cession à l'euro symbolique, d'une bande de terrain de 58 m², de la parcelle cadastrée AH 593 d'une teneur de 1 795 m², à la SCI CIEL (NBTP) afin de lui permettre la construction d'un mur de sécurisation de ses locaux.

Il a été procédé à un bornage, au frais de ladite société.

Il indique qu'à la fin du confinement, il a été contacté par l'entreprise NBTP et la CCEBER au sujet de la réalisation d'un mur de séparation entre le terrain de l'entreprise et la déchèterie. La CCEBER est favorable à cette réalisation.

Monsieur David BRUYERE, demande pourquoi cette vente à L'€ symbolique, alors que pour d'autre, le prix aurait été valorisé au prix des domaines ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un accord trouvé avec la CC EBER pour permettre la construction d'un mur, aux seuls frais de l'Entreprise. Il ajoute que les Domaines ne donnent pas de prix à une si petite surface dont la valeur s'avérerait certainement faible.

Il répond à Monsieur David BRUYERE que, s'il faut revoir tous les prix, les tarifs et conditions octroyés aux agriculteurs pourront être revus et mis à plat, après les élections, notamment sur le prix de l'arrosage.

Madame Annette ARTERO demande comment ça se passe et qui paye les frais de notaire ?

Monsieur le Maire répond que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'entreprise.

Monsieur le Maire propose aux élus du Conseil Municipal d'autoriser la cession à l'euro symbolique, de 58 m² de la parcelle cadastrée AH 593.

Adoption à l'unanimité.

11/ LOCATIONS : bail des locaux de la gendarmerie CSPG,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes d'un acte administratif en date du 20 octobre 2010, la commune de St Clair du Rhône a donné à bail à l'Etat, pour les besoins de la Gendarmerie, un ensemble immobilier situé allée du général Delfosse, à SAINT CLAIR DU RHONE.

Cette location consentie pour 9 ans, à compter du 16 janvier 2010, est arrivée à expiration le 15 janvier 2019. Il est procédé à son renouvellement.

Ce renouvellement fixe les clauses et conditions de la location d'un ensemble immobilier édifié sur un terrain d'une surface de 3 200m², cadastré section AE n° 733, comprenant :

- Bâtiment 1 : locaux de service et techniques sur deux niveaux, pour une surface de 258 m²,
- Bâtiment 2 : 2 logements de type T4 avec garage, d'une surface de 92 m² chacun
- Bâtiment 3 : 2 logement de type T5 avec garage, d'une surface de 114 m² chacun

- Bâtiment 4 : 2 logement de type T5 avec garage, d'une surface de 114 m² chacun
- Bâtiment 5 : 2 logement de type T4 avec garage, d'une surface de 92 m² chacun.

Le présent bail est consenti et accepté par l'Etat, pour une durée de NEUF (9) ANS, à compter du 16 janvier 2019, pour se terminer le 15 janvier 2027.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de SOIXANTE-DIX-HUIT MILL DEUX CENT SOIXANTE ET UN EUROS (78 261 €). Ce loyer sera révisable triennalement, à la date anniversaire du bail, en fonction de la valeur locative réelle estimée par les services du Domaine.

A l'issue du présent bail, et sauf intention contraire de l'une des parties, notifiée à l'autre partie, la poursuite de la location sera constatée par des baux successifs de même durée.

M. le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal le renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie, EX BMO de Saint Clair du Rhône, pour une durée de neuf ans à compter du 16 janvier 2019, moyennant un loyer annuel global de 78 261 euros.

Le Conseil Municipal devra se prononcer sur :

- Le renouvellement du bail,
- Approuver les clauses et les conditions,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le contrat,
- Dire que la recette correspondante sera perçue aux BP 2020 à l'article 752,

Adoption à l'unanimité.

12 / POLITIQUE DE LA VILLE : Vente et distribution sur le domaine public – création d'un marché hebdomadaire.

A compter du 3 juillet 2020, Monsieur le Maire indique que la Commune souhaite créer un marché hebdomadaire, les vendredis de 7 heures à 18 heures, sur la nouvelle place du marché.

L'exercice d'une activité ambulante sur le domaine public n'est possible qu'après déclaration faite au centre de formalités des entreprises et remise d'une carte professionnelle (Code commerce, art. L 123-29). La délivrance de ces documents n'autorise cependant nullement leurs détenteurs à exercer librement leur profession sur l'ensemble du domaine public de la commune ; c'est le maire qui réglemente l'exercice du commerce ambulante.

Une autorisation préalable est nécessaire lorsque l'exercice de l'activité commerciale (vente ou dégustation gratuite de produits, etc.) entraîne l'occupation privative du domaine public, en particulier du domaine public routier. L'autorisation prend la forme d'un permis de stationnement s'il n'y a pas modification de cette emprise (planches sur tréteaux, étalage ou présentation à même le sol, stationnement d'un véhicule ou d'une remorque). Ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable et sont subordonnées au paiement d'un droit de place (CGCT, art. L 2213-6).

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'offrir la gratuité aux commerçants et exposants jusqu'au 1^{er} septembre 2020, pour aider les exposants, s'agissant d'une création ne garantissant pas de clientèle immédiate...

Il rappelle que pendant le confinement, la question a été posée aux élus, pour connaître le jour semblant le plus adapté et à préférer, pour ce marché.

Le vendredi a été maintenu, toute la journée.

- Création du marché et ouverture le 3 juillet 2020, avec 5 marchands.

Le Maire questionne les élus pour pouvoir appliquer la gratuité des emplacements, durant les mois de juillet et août.

Les futurs tarifs seront étudiés et seront proposés à l'occasion d'un futur Conseil Municipal.

Monsieur Jean MEYRAND, demande si la tranche horaire, 7h /18 h n'est pas trop longue ?

Monsieur le Maire répond que les commerçants ont répondu être plutôt intéressés par des présences les après-midi, au minimum jusqu'à 18 heures.

Monsieur David BRUYERE demande qui a travaillé sur le projet ? Il dit qu'il aurait pu contacter et envoyer des producteurs BIO. Il donnera les coordonnées de la mairie à ses contacts.

Monsieur Le Maire répond à Monsieur David BRUYERE que la question a été transmise à tous les élus, depuis plus d'un an, et qu'il a été informé de la démarche. Il a lui-même contacté des producteurs, ainsi que d'autres élus.

Dans un premier temps, seule la place nouvelle sera proposée aux exposants.

Monsieur Jean MEYRAND, demande qu'elle est la surface de la place et le nombre d'exposants pouvant s'installer ?

Monsieur le MAIRE répond que le nombre dépend des dimensions des bancs des commerçants.

Monsieur David BRUYERE, indique que la concurrence peut avoir du bon entre commerçants, également pour la venue d'un autre boucher.

Il demande également s'il y aura une inauguration de cette place ?

Monsieur le Maire indique que celle-ci ne pourra être faite qu'après les élections, avec la nouvelle équipe, puisque ce marché débutera le 3 juillet.

Les élus du Conseil Municipal, sont invités à :

- Valider la création de ce marché hebdomadaire, les vendredis de 7 heures à 18 heures, sur la nouvelle place du marché,
- Valider la gratuité pour les mois de juillet et août 2020.

Adoption à l'unanimité pour les 2 points

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire rappelle les décisions prises pendant le confinement :

Elles ont été, à chaque fois, envoyées, par messagerie, aux élus.

Exonération de loyers de 2 mois pour les locataires du Pôle Médical

Monsieur Jean MEYRAND aurait voulu connaître le montant du C.A des médecins pendant le confinement estimé à une perte de 50 à 60 % de leurs revenus. Il indique que la question n'a pas été bien posée, que les médecins ont pu gagner de l'argent pendant le confinement.

Monsieur le Maire répond que les locataires non médecins ont fermé pendant la période, et qu'il s'agit de solidarité également pour les 3 médecins qui ont travaillé dans des conditions très particulières.

Monsieur Jean MEYRAND, dit que la commune ne peut pas toujours compenser tous les déficits et en assumer les coûts.

Le 16 mars, prise de la décision de confinement des résidents du FPA et interdiction des visites.

Le 16 mars après-midi, prise de la décision de confinement des agents souffrant de pathologies ou ayant des enfants à charge, à garder

Le 17 mars à midi, prise de la décision de confinement de l'ensemble agents. Mise en place du télétravail pour les agents, application de la règle des Autorisations Spéciales d'Absences pour les agents dont le travail n'était pas possible. Maintien de l'ouverture du Pôle Petite Enfance, pour les enfants des personnels prioritaires, maintien de l'accueil du service périscolaire, au sein de l'école de Grouillères, des enfants des personnels prioritaires accueillis par l'éducation nationale.

Suppression des pénalités d'annulation de location des salles pour les particuliers pour les réservations de salles pour les dates d'utilisation jusqu'à fin août 2020.

DEVIS SIGNES :

Géomètre pour : la route allant au Daxia, le terrain rue du Peyron (stockage poubelles), la Gendarmerie et le terrain de la Vigne à Glay : BURKY pour un total de 5 535 € HT

HARMONIE PEINTURE, devis de réparation pour l'inondation au PPE de 2019. 5915.14 € HT.

Equipement pour la cuisine satellite de Glay, entreprise KOROL, 5 800.00 € HT,

Entretien de la place du marché, 18 mois avec garantie des arbres et arbustes, 2 231.00 € HT,

Evacuateur fumée Gendarmerie Scarfo 2 700 € HT

Vérification annuelle installations gaz et électriques de la commune Adkotec 5 680 € HT

Achat annuel fleurs espace public EARL GONTEL 2 833.20 HT (796 + 2 037.20)

Parking lotissement Varambon Didier Services 5 700 € HT

Goudron chemin « Parc de Varambon » Didier Services 6 270 € HT

DECISIONS PRISES PAR ARRETE :

Prise d'un **arrêté n° 2020-075**, pour la Garantie d'Emprunts, au profit d'Habitat Dauphinois, à hauteur de 65% du financement PLUS, PLUS Foncier, PLAI et PLAI Foncier d'un montant total de 1 404 045 € pour le programme de construction des 15 logements locatifs « Rue des Roches ».

L'arrêté N°2020-078 a permis le versement des subventions suivantes :

- SPA : 3 123.20 €
- AMI : 1 072.51 €
- MFR de Chaumont : 100 €
- MFR Le Chalet St André le Gaz : 100 €
- Association Mammola : 282 €

L'arrêté 2020-079, portant signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la Sté SFR, a permis de mettre fin à plus de 2 ans de litiges ; 27 741.58 € incluant une remise demandée et accordée de 3 575.94 €. La signature de ce protocole met un terme définitif à ce différent, et a permis de régulariser le paiement des factures en attente depuis fin 2017.

L'arrêté n° 2020-080 portait sur la signature de la convention d'objectifs et de financement, entre la Commune de St Clair du Rhône et la C.A.F, pour la Prestation de Service du RAM

Dans l'affaire du contentieux opposant la commune à la société Sud Est Restauration, **l'arrêté n° 2020-084** a été pris afin d'autoriser Monsieur Le Maire à défendre les intérêts de la Commune devant la cour d'appel de Grenoble. La date de l'audience est fixée au 29 juin 2020 à 14 heures.

Durant le confinement, une autorisation préfectorale a été donnée afin d'accueillir 2 commerçants, sur la place de la mairie les dimanches matins. 2 agents ont assuré alternativement la surveillance afin de répondre aux nouvelles exigences sanitaires.

La Suspension de l'éclairage public du 8 avril jusqu'à la fin du confinement le 11 mai 2020.

Les lots suivants ont été attribués, pour les travaux de sécurisation de la Gendarmerie :

- Lot 1 Maçonnerie NBTP : 153 726 € HT
- Lot 2 Serrurerie SCARFO : 57 780 € HT
- Lot 3 Vidéosurveillance/Alarme CAP SECURITE 47 218.36 € HT
- Lot 4 Métallerie 1G2B : 2 116 € HT
- DET/AOR BARRIOS Architectures 8 315.66 €HT
- SPS ATEC 960 € HT
- Remplacement armoire électriques Ets Pironnet 7 948 € HT
- Réfection toiture SARL Jamet 23 164 € HT
- Rénovation éclairage public Gendarmerie Grenot 5 500 € HT
- Pose des couvertines 400 m mur NBTP 16 800 € HT

Le montant du crédit sollicité à l'origine de 390 000 € a été réduit à 240 000 € compte tenu des prix largement inférieurs aux estimations et de la confirmation de la subvention du DSIL.

Masques :

Les commandes de masques ont été passées durant le confinement :

Traditex 4 000 Masques « lourds » 18 000 €, contribution de 8 000 €

Tétra médical, 12 000 masques pour 10 200.00 €, qui seront compensés par une subvention de l'état,

Des masques ont été commandés à la Région à destination des enfants du CE1 au CM2. Ils seront retirés à Grenoble, mardi 16 juin et distribués aux directrices des écoles,

Logement sociaux :

Les logements de Glay seront réceptionnés le 24 juin livrés à partir du 2 juillet 2020.

Le chantier des logements sociaux à la limite des Roches vient de démarrer. Il devait débiter le 16 mars mais des difficultés ont été rencontrés avec la modification des circuits des cars scolaires. La durée des travaux est prévue pour environ 1 an.

Travaux :

La sécurisation de la gendarmerie est en cours.

Les travaux de l'enfouissement des réseaux au sud de la commune sont terminés.

Le parking du PPE a été repris et la peinture, suite à un dégât des eaux, va débuter.

L'entreprise CHOLTON termine les travaux dans le quartier des Grouillères.

Le département continue ceux du Très Haut Débit.

Les travaux du Foyer Georges Némoz sont prévus cet été. Ils concernent, la cuisine, les toilettes, le carrelage...

La Direction Départementale de la Protection des Populations a délivré une mention très satisfaisant, à la cuisine centrale, lors de sa dernière visite. En attendant le projet de construction d'une nouvelle cuisine, plus grande et fonctionnelle ;

Monsieur le Maire informe les élus qu'une altercation violente entre 2 agents des services techniques, pendant le temps de travail et sur le lieu de travail est à déplorer. Une enquête administrative est menée afin d'adapter une sanction et de possiblement, présenter les agents devant un Conseil de Discipline.

La séance est levée à 23 heures.